

Compte rendu de Conseil Communautaire
du 19 mars 2019

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE	Monsieur Jean-Pierre BONNOT
BISSY SOUS UXELLES	Madame Michelle PEPE
BOYER	Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
	Monsieur Jacques HUMBERT
BRESSE SUR GROSNE	Monsieur Marc MONNOT
CHAMPAGNY SOUS UXELLES	Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE
CHAPAIZE	Monsieur Jean-Michel COGNARD
CORMATIN	Monsieur Jean-François BORDET
	Madame Pascale HAUTEFORT
CURTIL SOUS BURNAND	Madame Monique HUGEL
ETRIGNY	Monsieur Nicolas FOURNIER
GIGNY SUR SAONE	Monsieur Marc GAUTHIER
JUGY	Monsieur Fabien BRUSSON
LAIVES	Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
	Madame Martine GRANDJEAN
LALHEUE	Monsieur Christian CRETIN
NANTON	Madame Estelle PROTAT
MALAY	Monsieur Claude PELLETIER
MANCEY	Monsieur Jean CHAPUIS
MONTCEAUX-RAGNY	Monsieur Michel MAUGARD
SAINT AMBREUIL	Madame Suzanne D'ALESSIO
SAINT CYR	Monsieur Christian PROTET
	Madame Martine PERRAT
SAVIGNY SUR GROSNE	Monsieur Jean-François PELLETIER
SENNECEY LE GRAND	Monsieur Jean BOURDAILLET
	Monsieur André SOUTON
	Madame Patricia BROUZET
	Monsieur Alain DIETRE
	Monsieur Pierre GAUDILLIERE
	Madame Carole PLISSONNIER
	Monsieur Eric MATHIEU
VERS	Monsieur Jean-Marc GAUDILLER
<u>Excusés :</u>	
MONTCEAUX RAGNY	Monsieur Christian DUGUE (pouvoir Michel MAUGARD)
NANTON	Madame Véronique DAUBY (pouvoir Estelle PROTAT)
SENNECEY LE GRAND	Madame Maud MAGNIEN (pouvoir Alain DIETRE)
	Madame Edith LUSSIAUD (pouvoir André SOUTON)
	Monsieur Didier RAVET (pouvoir à Carole PLISSONNIER)
	Madame Marie FERNANDES ROCHA (pouvoir Pierre GAUDILLIERE)

La séance est ouverte à 20h00.

Le Président remercie les délégués de leur présence et ainsi que celle de Monsieur Prabel, Receveur.

Sont désignés comme secrétaires de séance :
Madame Suzanne D'ALESSIO et Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE

Le Président demande aux Délégués s'ils ont des remarques concernant le compte-rendu du conseil du 18 décembre 2018.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Président demande aux Délégués la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Enfance jeunesse - petite enfance : Autoriser le Président à solliciter les aides de la CAF pour plusieurs dossiers (achat de véhicules, installation climatisation, réaménagement terre-plein...)
- Déchets : Autoriser le Président à signer la nouvelle convention éco-DDS suite au renouvellement de leur agrément
- Inscription budgétaire : inscrire au BP 2019 (budget général) le devis correspondant au changement du revêtement des sols des futurs bureaux (ex ASSAD) de la société REVERSO : 3 595,58€ TTC
- ZA ECHO PARC : avenant de moins-value relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le Conseil donne son accord et autorise l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

I. COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Monsieur le trésorier fait une présentation des comptes de gestions et par voie de conséquence des comptes administratifs 2018 s'y rapportant :

		GENERAL	DECHETS	SANTE	SPANC	ZA ECHO PARC	ZA LA CROISSETTE
INVESTISSEMENTS							
Dépenses	Prévues	2 851 167,00	98 319,00	34 730,00		2 033 385,00	257 303,00
	Réalisées	2 393 422,77	66 793,91	34 655,35		1 933 424,94	257 301,38
	Reste à réaliser	408 078,00					
Recettes	Prévues	2 851 167,00	98 319,00	34 730,00		2 033 385,00	257 303,00
	Réalisées	1 916 228,34	79 276,38	22 313,75		1 819 205,62	150 375,25
	Reste à réaliser	661 413,00	1 810,00				
FONCTIONNEMENT							
Dépenses	Prévues	5 682 238,00	1 383 613,00	66 697,00	421 562,00	2 001 191,00	174 386,00
	Réalisées	4 798 416,61	1 312 362,39	24 066,66	16 160,48	1 891 229,01	153 201,71
Recettes	Prévues	5 682 238,00	1 383 613,00	66 697,00	421 562,00	2 001 191,00	174 386,00
	Réalisées	5 684 708,68	1 375 189,22	81 432,41	15 667,15	1 891 229,62	152 926,15
Résultat de clôture de l'exercice							
Investissement		- 477 194,43	12 482,47	- 12 341,60		- 114 219,32	- 106 926,13
Fonctionnement		886 292,07	62 826,83	57 365,75	- 493,33	0,61	- 275,56
Résultat global		409 097,64	75 309,30	45 024,15	- 493,33	- 114 218,71	- 107 201,69

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2018.

Après que le Président a quitté la salle, Monsieur Jean BOURDAILLET, 1^{er} Vice-Président, propose au vote les comptes administratifs 2018 qui sont approuvés à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire.

II. AFFECTATION DES RESULTATS

A l'issue du vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2018, le Président propose au Conseil Communautaire d'affecter les résultats comme suit :

- a) Budget général :
c/001 déficit d'investissement : 477 194,43€
c/1068 : Excédent capitalisé : 223 859,43 €
c/002 : excédent de fonctionnement : 662 432,64€
- b) Budget déchets :
c/001 excédent d'investissement : 12 482,47€
c/1068 : Excédent capitalisé : 0 €

- c) Budget Santé : c/002 : excédent de fonctionnement : 62 826,83€
c/001 déficit d'investissement : 12 341,60€
c/1068 : Excédent capitalisé : 12 341,60€
c/002 : excédent de fonctionnement : 45 024,15€
- d) Budget SPANC : c/001 déficit d'investissement : 0€
c/1068 : Excédent capitalisé : 0€
c/002 : excédent de fonctionnement : 493,33€
- e) Budget ZA Echo Parc c/001 déficit d'investissement : 114 219,32€
c/1068 : Excédent capitalisé : 0€
c/002 : excédent de fonctionnement : 0,61€
- f) Budget ZA La Croisette c/001 déficit d'investissement : 106 926,13€
c/1068 : Excédent capitalisé : 0€
c/002 : excédent de fonctionnement : 275,56 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les affectations de résultats.

I. SUBVENTIONS 2019 :

- *Social – sport – culture*

Le Président informe les élus que les commissions n'ont pas totalement terminé l'analyse de tous les dossiers de subventions liés au social, à la culture et au sport. Il propose donc de reporter ce sujet au prochain conseil communautaire

II. INSCRIPTION BUDGETAIRE

a. *Devis pour l'acquisition d'une bétonnière*

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président, qui informe le conseil de la nécessité d'acquiescer une bétonnière pour les services techniques, d'un montant de 443,99€ TTC. Il propose d'inscrire cette dépense au budget primitif 2019 (budget général).

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer le devis et à passer commande de ce matériel
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2019 (budget général)

b. *Devis pour changer le revêtement de sols des futurs bureaux (ex assad)*

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président, qui informe le Conseil de la nécessité de procéder au changement du revêtement des sols de futurs bureaux (ex ASSAD), il donne lecture du devis de la société Reverso d'un montant de 3 595,58€ TTC. Il propose d'inscrire cette dépense au budget primitif 2019 (budget général).

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer le devis et à passer commande de ce matériel
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2019 (budget général)

III. ZA ECHO PARC

a. *Signature promesse de bail centrale photovoltaïque*

Le Président et Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président, informent le Conseil que la promesse de bail centrale photovoltaïque avec la société Luxel retenue lors du précédent conseil est toujours en cours d'analyse. Ils proposent de reporter ce sujet au prochain conseil communautaire car nous sommes en attente d'une étude précise des servitudes validées par un notaire ; ce sera d'ailleurs une convention et une promesse de bail et non le bail définitif qui sera signé, quant à lui, d'ici 3 voire 4 ans.

b. *Avenant de moins-value assistance à Mo*

Le Président informe le Conseil qu'il y a lieu de prendre un avenant de moins-value sur le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 2 400€ HT soit -4,21% du marché initial. La part du marché avec le bureau d'études Eco Stratégie concerné passerait donc de 18 900€ HT à 16 500€ HT, ce qui porterait le montant du marché

global d'assistance à maîtrise d'ouvrage de 56 950€ HT à 54 550€ HT. Il demande au Conseil de l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer l'avenant de moins-value correspondant.

IV. ESS CORMATIN

a. Demande de remboursement de la part communale de la TAM auprès de la commune de Cormatin

Le Président informe le Conseil que :

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et dans les Communautés urbaines

L'article L331-1 du Code de l'urbanisme dispose que : « en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L 121-1, les communes ou EPCI, les départements et régions perçoivent une taxe d'aménagement »

Cet article implique que le produit de la taxe revient à celui qui finance et le non reversement de la taxe au profit du porteur financier, ce qui constitue un enrichissement sans cause.

Le Président informe donc le Conseil de la possibilité de demander à la Commune de Cormatin le remboursement de la part communale relative au PC de l'espace santé de Cormatin, à hauteur de 10 000€ étalée sur 2 ans (soit 97% du montant de la taxe d'aménagement part communale qui s'élève à 10 365€).

Vu les compétences de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Vu les principes généraux du droit administratif

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la fiscalité de l'aménagement

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'acter le principe de reversement de la taxe d'aménagement, à son profit, par les communes de son territoire

- D'autoriser le Président à signer la convention le reversement de cette TAM sur le périmètre des zones d'activités communautaires situés, notamment, sur la Commune de Cormatin.

b. Choix de l'établissement bancaire pour emprunt 200 000€

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président en charge des finances, qui informe le Conseil qu'après l'analyse des propositions financières demandées auprès de 3 établissements bancaires, il propose de retenir l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 proposées par la Banque Postale, pour la réalisation de l'emprunt de 200 000€ relatif aux travaux de construction de l'espace santé de Cormatin.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-d'accepter l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 proposées par la Banque Postale ci-dessous :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 200 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 200 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/05/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,48 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

V. ENVIRONNEMENT

a. Convention CAUE : Ensemble plantons notre village

Le Président donne la parole à Jean-Pierre BONNOT, Vice-Président en charge de l'environnement qui informe le Conseil de la nécessité de signer une convention avec le CAUE dans le cadre du dossier « Ensemble plantons notre village » permettant d'accompagner les habitants d'une commune du territoire dans la végétalisation d'une rue.

Cette action, expérimentale, vise la mise en place d'un projet collectif de paysage afin de :

- Rassembler habitants, élus, associations du village et partenaires, pour réfléchir au paysage du village et à sa mise en valeur,
- Informer et sensibiliser sur les savoir-faire et les stratégies d'aménagement et de plantation,
- Créer des liens entre voisins, développer le partage, l'échange et la convivialité,
- Embellir les rues du village et améliorer le cadre de vie.

Il est précisé que la mission du CAUE est évaluée à 7 200 euros. Le montant de la contribution demandée à la collectivité est de 5 000 €, soit 70% du montant de la mission. Le CAUE prenant à sa charge les 30 % restant, ainsi que les frais de déplacements pour l'ensemble de la mission.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer la convention avec le CAUE 71 dans le cadre du dossier « Ensemble plantons notre village »

b. Appel à projet auprès des communes : Ensemble plantons notre village

Le Président donne la parole à Jean-Pierre BONNOT, Vice-Président en charge de l'environnement qui informe le Conseil de la réalisation par la Communauté de Communes d'un appel à projet dans le cadre du dossier « Ensemble plantons notre village » afin d'accompagner une commune du territoire pour un projet participatif de plantation avec les habitants.

Pour ce dossier, la Communauté de Communes sera accompagnée par le CAUE 71. Les coûts liés à cette action (accompagnement par le CAUE et plantations à hauteur de 1000 € seront pris en charge par l'intercommunalité).

La commune retenue sera sélectionnée par un jury composé d'élus et d'experts et l'action pourrait débuter en mai 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à lancer l'appel à projet « Ensemble plantons notre village » auprès des communes du territoire
- D'autoriser le Président à signer tout acte s'y rapportant.

VI. DECHETS :

a. Convention écoDDS

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge du service déchets qui informe le Conseil de la nécessité de signer une convention avec l'éco-organisme écoDDS suite au renouvellement de leur agrément.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer la convention avec l'éco-organisme éco DDS suite au renouvellement de leur agrément.

VII. PORTAGE DE REPAS

a. Augmentation du prix de vente

Le Président donne la parole à Suzel D'ALESSIO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales, qui informe le Conseil de la proposition de la commission, d'augmenter le prix de vente unitaire des repas de 0,10 cts (8,40 à 8,50).

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à d'augmenter le prix de vente unitaire des repas de 0,10 cts (8,40 à 8,50) à compter du 1^{er} mai 2019

VIII. **SPORT**

a. *Appel à projet pour garage à vélo / signalétique*

Le Président donne la parole à Fabien BRUSSON, Vice-Président en charge du tourisme qui informe le Conseil de la possibilité d'installer des abris à vélo (box fermé à clés avec borne de recharge électrique) avec la signalétique correspondant pour un montant HT de 22 000€ HT. Il précise que ce projet s'inscrirait dans le cadre d'un dossier d'appel à projet structurant du Département dans le cadre des voies vertes et bleues et pourrait être éligible à hauteur de 80%. Il précise que le suivi de ce dossier est assuré par le Syndicat Mixte du Chalonnais.

Il demande au Conseil d'autoriser le Président à solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre d'un appel à projet structurant.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter ce projet
- D'autoriser le Président à solliciter l'aide du Conseil Départemental de Saône et Loire.

IX. **DROIT DE PREEMPTION**

a. *Commune de Boyer*

Le Président informe le Conseil de la décision de la commune de Boyer d'instituer le droit de préemption urbain sur certaines zones de cette commune :

- Parcelle ZN92 pour un projet d'école et aménagements public
- Parcelles suivantes (délaissées autoroute) pour aménagements de bordure de voirie et entretien foncier

Parcelles	Lieu-dit	Surface
ZO182	Moulin Pomier	03a72
ZL331	Champ Beillat	82a60
ZL332	Champ Beillat	14a36
D81	Les Chanoises	5a44
D34	Les Chanoises	21a98
A98	Les Chanoises	11a50
D82	Les Chanoises	1a28
D80	Les Chanoises	3ha97a88
AD153	La Nourrière Est	13a46
AD148	La Nourrière Ouest	4a73
ZO180	En Baudinet	14a84
ZL333	Champ Beillat	3a44
ZO184	La Nourrière	13a2
D41	Sous Mouron	37a21
ZO77	La Nourrière	19a20

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à instituer le droit de préemption sur les parcelles de la commune de Boyer citées ci-dessus.

X. **PETITE ENF - ENF JEUNESSE**

a. *Demande de subvention CAF*

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse, qui informe le conseil de la possibilité de solliciter les services de la CAF pour l'octroi de subventions relatives aux divers équipements prévus en investissement : matériel informatique, pédagogique, travaux soit à l'espace enfance jeunesse, soit au multi-accueil, soit à la micro-crèche. Ces aides financières peuvent atteindre 80% du montant estimé à 97 342,59€ HT soit une subvention de l'ordre de 77 874,07€. Elle précise que ces investissements sont nécessaires pour l'amélioration du cadre de vie des enfants et du fonctionnement des structures.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à solliciter les aides de la CAF pour l'acquisition de divers équipements d'investissement.

XI. **QUESTIONS DIVERSES**

a. *COFOR INFO :*

Monsieur Jacques Humbert, Délégué Communautaire pour la commune de Boyer, informe les élus d'un article paru dans la lettre d'information COFO info invitant les communes forestières de France à prendre une délibération refusant l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP, services publics implantés dans les territoires. Il demande aux élus de bien vouloir prendre cette délibération lors de leur prochain conseil et d'en transmettre une copie soit à la Communauté de Communes soit directement à lui. Le Président et les vice-présidents en charge des politiques assainissement et défense incendie font un point sur l'avancée des études.

La séance est levée à 21h30